



CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE
DÉPARTEMENT ET LES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL
(COMMUNE DE MOINS DE 10 000 HABITANTS)

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° , Dénommé ci-après "le Département",

D'UNE PART

ET

La Commune de CONTES, représentée par son **Maire, Monsieur Francis TUJAGUE** Agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

D'AUTRE PART IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale

1.1 Conseils et accompagnement de projets

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

1.2 Formation

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

1.3 Desserte documentaire

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- - soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- - soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité. Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

1.4. Offre de ressources numériques

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

1.5 Action culturelle

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques- médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- - Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- - Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- - Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- - Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire

2.1. Locaux

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

MÉDIATHÈQUE DE CONTES – 20 PLACE JEAN ALLARDI – 06390 CONTES

BIBLIOTHÈQUE GEORGES TABARAUD (ASSOCIATION LOU PEUY) – SCLOS DE CONTES – 06390 CONTES

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m² minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m² minimum et 0,04 m²/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m² minimum et 0,07 m²/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

2.2 Personnel

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

GASIGLIA Anouk, responsable du pôle culture à la ville de Contes, fonctionnaire territoriale

Médiathèque de Contes : 3 bibliothécaires (fonctionnaires territoriaux) à temps plein et 1 agent d'entretien (12 heures par semaine)

Bibliothèque Georges Tabaraud : 2 bénévoles

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

2.3 Gestion

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

2.4 Heures d'ouverture

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

2.5 Offre documentaire

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

2.6 Outils informatiques

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

2.7. Ressources numériques

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

2.8. Médiation culturelle

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation. La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés

par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

ARTICLE 3 – Objectifs d'amélioration 2022-2025

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

ARTICLE 4 – Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

ARTICLE 5 – Durée, reconduction et résiliations de la convention

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département Le président du Conseil départemental	Pour la ville de Contes Le maire
Charles Ange Ginesy	Francis TUJAGUE

Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS – MEDIATHEQUE DE CONTES

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Un projet scientifique et culturel global sur le pôle culturel est en cours d'élaboration.	Rédiger ce projet qui regroupera l'ensemble des établissements culturels de la ville de Contes (MEDIATHÈQUE – MUSÉE – MAISON DE LA BIODIVERSITÉ) au cours de l'année 2023 (objectif deuxième semestre 2023)
Politique d'ouverture et d'accueil	<p>La médiathèque de Contes est ouverte du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h. Soit 30,5 heures hebdomadaire d'ouverture au public. Elle accueille les scolaires à partir de 8h45. Lors d'évènements spécifiques (conférences, inaugurations, nuit de la lecture...) elle est ouverte en soirée. Les RH pour assurer cette ouverture : 3 agents à temps plein plus présence de la responsable le mardi toute la journée et pour des actions spécifiques. Accueil (avec convention) des IME des vallées du Paillon.</p> <p>Évaluation : statistiques du nombre d'adhérents, renouvellement des partenariats avec les établissements scolaires de la commune et les IME</p>	<p>Pas de projet d'évolution des horaires d'ouverture.</p> <p>Projet d'un partenariat avec l'EHPAD Au Savel.</p> <p>Projet d'un renforcement de l'équipe</p>
Locaux	La médiathèque de Contes fait environ 350 m ² , située au cœur du village à proximité des commerces, du collège Roger Carlès, du groupe scolaire Ricolfi, de l'école maternelle du Varet Accessible PMR.	<p>Pas de projet d'extension.</p> <p>Projet de réaménagement de la réserve.</p> <p>Projet d'achat de nouveaux meubles pour les BD jeunesse et adultes.</p>

	<p>Point négatif : manque d'espace de stockage.</p> <p>Locaux répartis sur deux étages : Au rez-de chaussé : bureau d'accueil, hall, réserves, local de stockage, toilettes, salle d'exposition et de conférence A l'étage : espace Adultes/Ado et espace Jeunesse Ces espaces ont été réaménagés à l'été 2021 afin d'aérer les espaces.</p>	
Évolution et formation des ressources humaines	<p>L'équipe :</p> <p>Une responsable du pôle culture qui gère la médiathèque, le musée et un projet de maison de la biodiversité. Une bibliothécaire, médiatrice culturelle (catégorie B) Deux bibliothécaires (Catégorie C) Compétences (voir fiche de poste en pièces jointes) Un agent d'entretien (catégorie C)</p> <p>Formation : l'accueil du public en situation de handicap en 2022.</p>	<p>Réflexion en cours pour recruter un agent supplémentaire.</p> <p>Formation logiciel PAO (IN DESIGN) pour toute l'équipe afin de renforcer la communication et la conception des expositions.</p> <p>Formation sur la médiation culturelle pour renforcer les accueils des scolaires</p>
Moyens financiers attribués	<p><i>Ressources propres : adhésion adulte ou famille (gratuite pour les moins de 18 ans) : environ 1000 euros à l'année</i></p> <p>Budget personnel salarié : 126 000 euros</p> <p>Budget fonctionnement : 36 000 euros</p> <p>Avec un budget d'acquisition de 17 000 euros réparti ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5000 euros livres adultes - 1000 euros livres ado - 4200 euros livres jeunesse - 2000 euros BD - 2600 euros Revues - 600 euros CD - 1100 euros DVD - 500 euros Jeux 	<p>Demande de subvention spécifique pour la conception d'expositions.</p> <p>Demande de subvention pour changer le logiciel de gestion de la médiathèque (actuellement Paprika) vers Orphée. Et pour l'acquisition de nouveau meubles BD.</p> <p>Renforcer le budget d'acquisition des jeux afin d'améliorer la ludothèque</p>

	<p>Pas de demande de subvention cette année.</p>	
<p>Médiation culturelle</p>	<p>Accueil des scolaires, la médiathèque accueille l'ensemble des classes de la commune de Contes tout au long de l'année soit, 32 classes (Les classes viennent toutes les 4 semaines avec un accueil spécifique (emprunts, lectures, thématiques...) Nous nous déplaçons aussi dans les classes. Elles sont aussi pour chaque exposition (visite et animation pédagogique) Accueil de classes du Collège Roger Carlès Atelier petite enfance avec le RAPE une fois par mois Conception d'expositions et emprunts d'exposition (programmation annuelle) Cycle de conférence scientifique (tous les mois) dans le cadre de la Science pour tous Ateliers destinés aux familles (un par mois) prestataire extérieur Après-midi JEUX tous les deux mois Lectures d'histoires pour petits et grands toutes les 6 semaines Lectures à l'ombre des arbres du Parc du Verger tous les étés (3 séances) Organisation de conférence selon les thématiques abordées dans nos expositions. Spectacle de fin d'année pour les enfants (prestataires extérieurs) Participation à la Nuit de la Lecture et au Printemps des Poètes Participation au Prix Paul Langevin Rencontres/débats avec des auteurs</p>	<p>Renforcer nos animations pédagogiques</p> <p>Création d'un Escape Game dans la médiathèque</p> <p>Renforcer les rencontres intergénérationnelles</p> <p>Renforcer les partenariats avec les collèges du secteur : Collège Roger Carlès de Contes et Rabelais de l'Escarène</p> <p>Établir un partenariat avec le Lycée Goscinny situé sur la commune de Drap, notamment avec leur pôle supérieur de Design Graphique afin de réaliser une nouvelle signalétique des espaces de la médiathèque</p>
<p>Services numériques</p>	<p>6 postes informatiques (3 ont été renouvelés fin 2021, un MacBook acheté en 2021 pour la PAO, un serveur, un PC portable pour les adhérents) WIFI ok Imprimante ok</p>	<p>Renouveler tablettes et liseuses pour le public</p>

	<p>Liseuses peu utilisées, idem pour les tablettes (obsolètes) Pas de ressources numériques en acquisition cette année.</p>	
Développement de partenariats	<p>Partenariats Avec les écoles de la commune Avec certaines classes du collège de Contes (convention) Avec l'IME Val Paillons (convention) Avec le service petite enfance de la Communauté de communes du Pays des Paillons (convention)</p>	<p>Projet avec l'EHPAD Au Savel (après leur déménagement dans des nouveaux locaux en 2023)</p> <p>Développer nos partenariats avec les autres communes des vallées du Paillon : la bibliothèque de l'Escarène par exemple.</p>
Politique documentaire	<p>Des critères de politique documentaire sont définis en équipe. Les commandes sont réalisées trois fois par an en concertation.</p> <p>Le désherbage est formalisé est présenté à l'autorité de tutelle. Nous prenons certains dons et proposons une boîte à livres (dons) dans le hall de la médiathèque</p>	<p>Une campagne de désherbage est prévue avant la fin de l'année 2022 en secteur jeunesse. Une a déjà eu lieu cette année en secteur adulte.</p>
Communication	<p>Outils : site Internet – Page Facebook – Presse locale (La lettre du Paillon, Nice Matin) – écrans dans la ville de Contes. Diffusion à la médiathèque de l'agenda trimestriel des ateliers, conférences, rencontres...</p> <p>Transversalité avec le service communication de la Ville de Contes</p> <p>Diffusion : Pays des Paillons (essentiellement)</p>	<p>La communication est à renforcer en améliorant le site Internet</p> <p>Améliorer la diffusion des informations.</p>
Autre	<p>L'équipe de la médiathèque crée au moins une fois dans l'année une</p>	

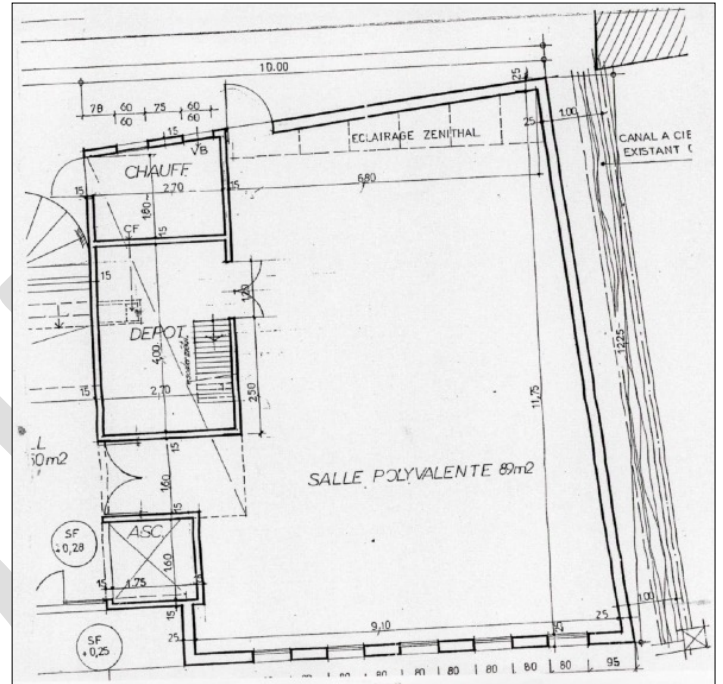
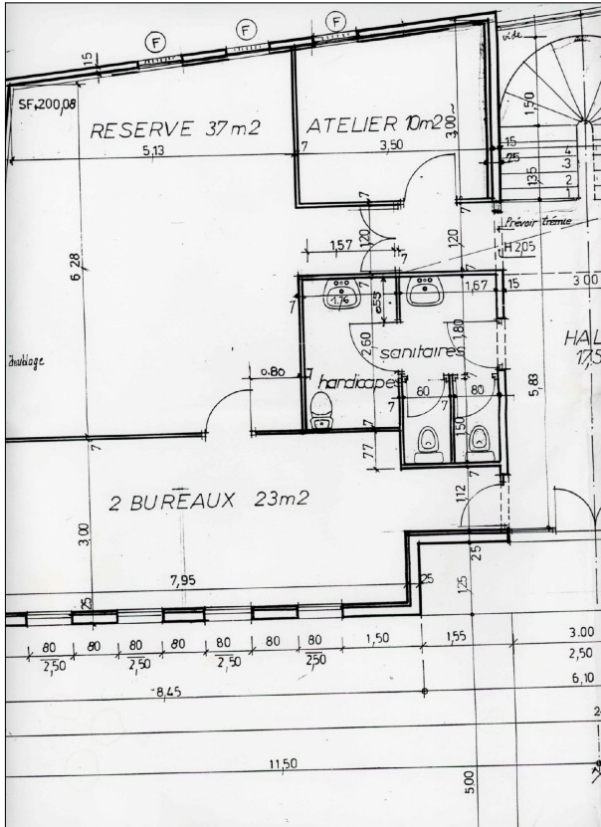
	exposition originale (2020 : « un confinement Arc-en-ciel » – 2021 : « Derrière nos portes » – 2022 « Si elles m'étaient contées »)	Possibilité de prêter ces expositions à d'autres structures.
--	---	--

PROJET

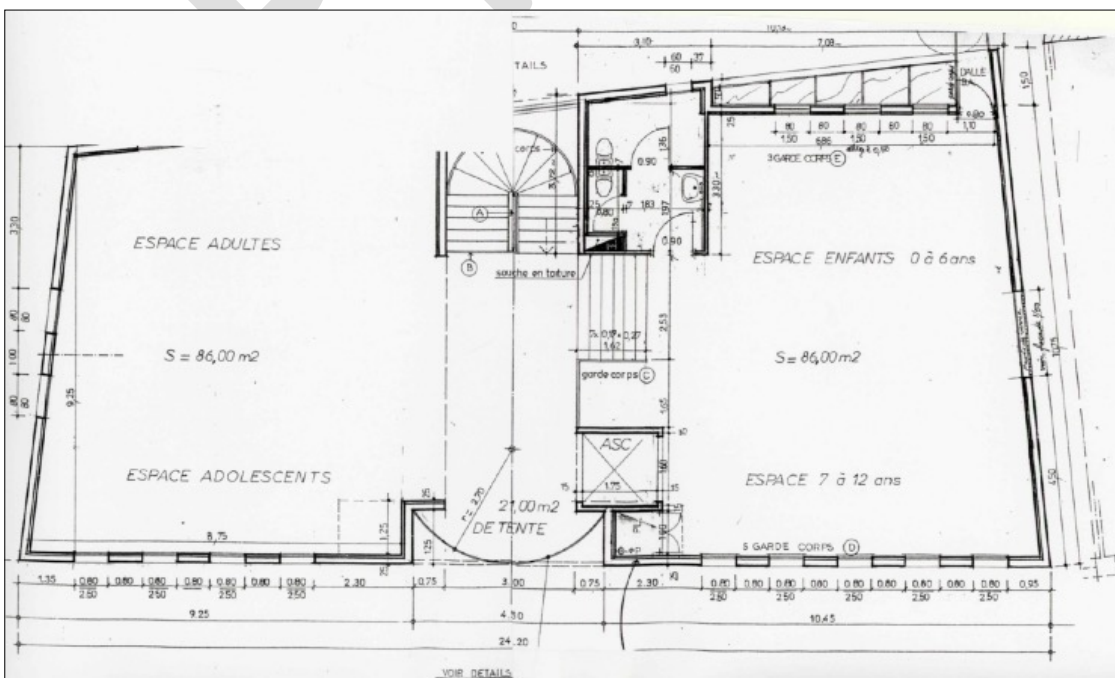
PIÈCES JOINTES

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – VILLE DE CONTES
 PLAN DES LOCAUX

Au rez-de-chaussé : hall d'accueil, bureaux et réserves, salle polyvalente



A l'étage : espace adulte et ado et espace jeunesse et ludothèque
 Vue d'ensemble des locaux



La façade



Une partie de la salle polyvalente pendant l'exposition « Un confinement Arc-en-ciel en 2020-2021



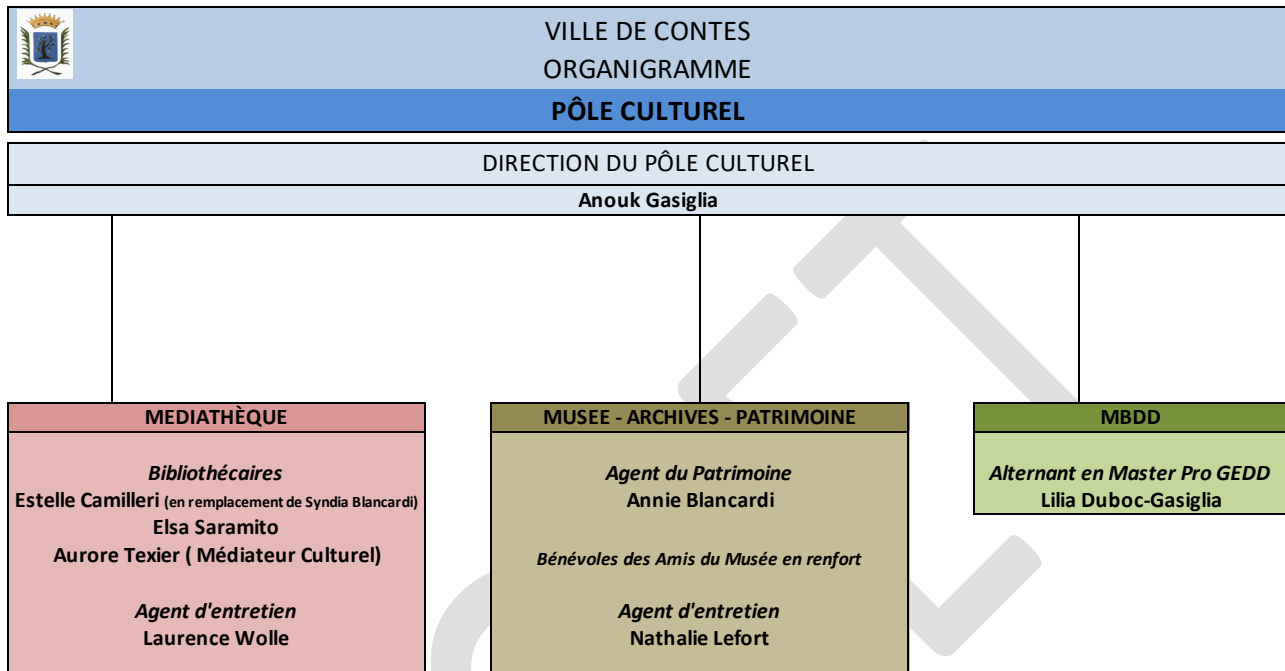
Une partie de l'espace adulte pendant la nuit de la Lecture en 2022



Une partie de l'espace jeunesse pendant un accueil de scolaire en 2022

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – VILLE DE CONTES

Organigramme du Pôle Culture



Ville de Contes - Mars 2022

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – VILLE DE CONTES

Fiches de Postes (fichiers joints)

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – VILLE DE CONTES

Guide du lecteur

Le Wi-Fi est gratuit à la médiathèque.



Conditions et périodicité des prêts

L'usager adulte peut emprunter :

- 7 livres ou revues, 1 liseuse électronique pour une durée maximum de trois semaines (renouvelable une fois)

- 3 CD ou DVD pour une durée de deux semaines (renouvelable une fois)

- 1 jeu pour une durée de trois semaines

Pour les familles, le nombre de documents audio et vidéo est limité à 5 par carte au total.

La BDP, un partenaire essentiel

Le renouvellement du fonds est assuré en grande partie grâce aux acquisitions de la médiathèque.

La BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt), service du Conseil départemental chargé d'aider les communes de moins de 10 000 habitants à développer un service de lecture publique, prête à la médiathèque des documents pour compléter ses collections.

Si vous avez une demande particulière, un titre que vous ne trouvez pas dans nos rayons, nous pouvons effectuer une réservation auprès de la BDP et vous prêter le document par son intermédiaire. N'hésitez pas à utiliser le cahier de suggestions à cet effet.

Quelques règles de bon fonctionnement

L'usager devra prendre soin des documents et signaler les éventuelles détériorations.

En aucun cas, il ne devra essayer de les réparer lui-même.

En cas de perte ou de dégradation sévère, le lecteur s'engage à racheter le document égaré ou abîmé.

Les chiens ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la médiathèque.

L'usage des téléphones portables est autorisé à condition de ne pas représenter une gêne pour les usagers.



GUIDE DU LECTEUR



Médiathèque de Contes

Bienvenue à la médiathèque !

20, place Jean Allardi
06390 Contes
Tel : 04 93 91 74 20

Courriel : mediatheque.contes@wanadoo.fr

Notre site : <http://mediatheque.ville-contes.fr>

Notre page Facebook :

www.facebook.com/MediathequeContes



Mission

La médiathèque est un service public municipal qui a pour mission de contribuer à la documentation, à l'information, à la culture et aux loisirs de la population.

Elle joue un rôle essentiel dans la formation tout au long de la vie et dans le débat citoyen.

Inscription et tarifs

La médiathèque est un espace public ouvert à tous : son accès ainsi que la consultation des documents sur place sont libres et gratuits.

L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour tout emprunt à domicile et pour l'utilisation des postes multimédia.

Elle s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif nominatif de domicile. La cotisation forfaitaire annuelle s'élève à : 4.80€ par adulte et 7.80€ par famille.
Gratuité pour les moins de 18 ans.

Horaires d'ouverture

La médiathèque est ouverte cinq jours par semaine. Les tout-petits et les scolaires sont accueillis les mardis, jeudis et vendredis, de 8h45 à 10h15 afin de créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge.

Accueil tous publics :

Mardi : 10 h -12h / 14h -18 h

Mercredi : 10 h - 12h / 14 h - 18 h

Jeudi : 10 h -12h / 14h -18 h

Vendredi : 10 h -12h / 14h-18h

Samedi : 9 h - 12 h30 / 14 h - 17h

Espaces

La médiathèque vous ouvre ses espaces à l'étage, sur une surface de 200m² : jeunesse, ado, adultes, image et son, périodiques, jeux, multimédia (tablettes disponibles sur place et liseuses à emprunter).

Au rez-de-chaussée, elle dispose d'une salle de 90 m² dédiée aux expositions et animations tous publics ainsi que d'une salle informatique comprenant quatre ordinateurs dotés d'une connexion Internet (accès sur demande).

Ressources

La médiathèque met à la disposition du public des collections objectives, pluralistes de niveaux de lecture et de compréhension variés, en langues française et étrangères, mises à jour régulièrement et fixées sur différents supports : livres, journaux, magazines, jeux, CD, DVD, bande-dessinées, mangas, tablettes, liseuses. Le fonds se compose d'environ 16 000 documents en libre accès.

Afin de maintenir un fonds vivant et attractif, des documents sont régulièrement retirés des collections et peuvent être soit donnés, soit éliminés, soit conservés dans des fonds particuliers selon la législation en vigueur.

Les livres placés en réserve restent disponibles pour le prêt.

IMPORTANT : vous pouvez consulter votre compte, rechercher et réserver un document, prolonger un prêt via votre espace personnel, sur le portail : mediatheque.ville-contes.net
Identifiant : n° du code-barre de la carte / mot de passe : nom de famille en minuscule.



Accueil et services

La médiathèque est animée par une équipe de trois agents.

C'est un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans la cité.

Outre le grand public, elle reçoit régulièrement les scolaires, le centre aéré, la crèche et les résidents des maisons de retraite. Tout au long de l'année, la médiathèque propose des animations (expositions, films, heure du conte, conférences, rencontres, ateliers créatifs, etc.) de façon libre et gratuite.

Le programme des activités est publié dans La lettre du Paillon, le site internet de la mairie, ainsi que sur le portail web de la médiathèque et sur Facebook.

(à noter depuis 2022, les tarifs ont évolué : 5 euros adhésion individuelle et 8 euros adhésion familiale)

CONDITIONS DE PRÊT

DOCUMENTS EMPRUNTABLES PAR CARTE :

7 documents écrits pour une durée de **3 semaines**

3 CD ou DVD pour une durée de **2 semaines**

1 jeu pour une durée de **3 semaines**

TARIFS :

Par décision du Conseil municipal, les tarifs d'adhésion à la médiathèque sont fixés à :

-5 euros pour une **adhésion individuelle**

-8 euros pour une **adhésion familiale**

HORAIRE

Du mardi au vendredi :
De 10h à 12h et de 14h à 18h

Le samedi :
De 9h à 12h30 et de 14h à 17h

connexion wi-fi : Médiathèque_5G

Mot de passe: contesmediatheque

